

French and English below

Commentaires de Mine Action Review sur la demande de prolongation de délai de l'Article 5 du Burkina Faso (présenté par NPA au nom de Mine Action Review)

**Point 4 de l'ordre du jour : Questions relatives au mandat du Comité de mise en œuvre de l'Article 5
Réunions intersessions de l'APMBC, 17-20 juin 2025**

Merci, Madam chair.

Je prends la parole au nom de Mine Action Review.

En raison des contraintes de temps, nous nous limiterons à quelques observations et transmettrons l'ensemble de nos commentaires par écrit.

Nous remercions le Burkina Faso pour la soumission et la présentation d'une demande de prolongation exhaustive et bien articulée, démontrant son engagement à respecter ses obligations au titre de l'Article 5, et qui vise à traiter la contamination par des mines antipersonnel improvisées sur son territoire. Nous félicitons également le Burkina Faso pour les progrès réalisés afin de renforcer ses structures et ses capacités pour faire face à la contamination, notamment par l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre les engins explosifs improvisés (EEI) et de normes d'action antimines.

Mine Action Review estime que la demande de prolongation bénéficierait des éléments suivants:

1. L'intégration de données concernant les opérations de déminage menées. Le Burkina Faso a présenté diverses initiatives visant à faire face à la menace posée par les engins explosifs depuis 2016. Toutefois, aucune donnée n'a été partagée concernant les opérations de déminage ces dernières années. Il demeure également incertain dans quelle mesure des opérations d'enquête et déminage restent nécessaires pour traiter les sites où des incidents antérieurs ont eu lieu, ou si les mines antipersonnel improvisées ont été trouvées, détruites et les zones sécurisées.
2. Un engagement plus affirmé à établir une estimation de référence de la contamination d'ici la fin de la période de prolongation, incluant le nombre et la taille des zones dangereuses confirmées ou suspectées de contenir des mines anti-personnel.
3. L'accès aux ressources financières internationales pour les pays de l'Alliance des États du Sahel (AES) demeure incertain. Le retrait de l'UNMAS du Burkina Faso à l'été 2024 aura également un impact. Dans ce contexte, il est important que le Burkina Faso fournisse un plan de mobilisation des ressources plus détaillé, identifiant les sources et les mécanismes potentiels de financement.

Points supplémentaires, fournis par écrit:

- Clarifier s'il s'agit d'une demande de prolongation intérimaire, visant à améliorer la compréhension de la contamination et à la traiter dans la mesure du possible compte tenu de la situation sécuritaire instable et de l'accès limité à certaines zones du pays, ou s'il s'agit

d'une extension visant à remplir complètement ses obligations au titre de l'Article 5 d'ici l'échéance demandée.

- Alors que le résumé limite le rôle des ONG internationales à l'éducation aux risques (EORE) et au renforcement des capacités nationales (p. 10), il serait pertinent de le rendre plus cohérent avec le reste du document, en y intégrant leur implication dans les activités d'enquête et de déminage telle que décrites dans la demande détaillée (p. 38).
- Le Burkina Faso devrait préciser si sa base de données de gestion de l'information permet d'enregistrer les zones dangereuses sous forme de polygones, ou bien si seuls les lieux d'incidents ponctuels y sont consignés.
- Un défi dans l'identification des zones dangereuses est le manque de données disponibles sur les victimes. Le renforcement des mécanismes de collecte de données et la clarification de la manière dont les informations sur les victimes seront recueillies — particulièrement en l'absence de l'UNMAS — renforcerait la demande de prolongation. À l'avenir, il est important que le Burkina Faso dispose de systèmes de collecte de données qui enregistrent précisément la nature de la contamination impliquée dans les incidents recensés.
- Il serait utile que le Burkina Faso précise si l'armée réalise actuellement des enquêtes techniques (ET) lorsqu'elle identifie et traite la contamination. Mine Action Review note qu'un atelier national pour définir le processus de libération des terres est prévu en 2028, ce qui laisse entendre que la méthodologie sera affinée progressivement, sur la base des leçons apprises pendant la période de prolongation. Nous encourageons le Burkina Faso à s'efforcer de mettre en œuvre, dans toute la mesure du possible et dans les meilleurs délais, une méthodologie de libération des terres fondée sur des données probantes dans sa mise en œuvre de l'article 5.
- Il serait également utile que le Burkina Faso détaille davantage les efforts entrepris pour intégrer la dimension genre et diversité dans ses actions nationales de lutte contre la contamination et d'éducation aux risques. Par exemple, exige-t-il que les équipes d'enquête non techniques (ENT) soient mixtes, afin de faciliter l'accès et la participation de tous les groupes, y compris les femmes et les enfants ?
- Pendant la période de prolongation, nous encourageons le Burkina Faso à élaborer une norme nationale supplémentaire/NOBAM portant sur la protection de l'environnement dans l'action antimines, en alignement avec l'IMAS 07-13.

Malgré les incertitudes quant à l'étendue de la contamination par les mines antipersonnel improvisées, ainsi que les défis posés par leur utilisation continue par des groupes armés non étatiques et par un contexte sécuritaire volatile, la demande présente un plan de travail clair et un budget détaillé et chiffré. Enfin, nous saluons la contribution nationale prévue par le Burkina Faso à la mise en œuvre de son Article 5, représentant environ 30 % du budget total, témoignant d'une volonté politique.

=== === === === ===

**Mine Action Review comments on Burkina Faso's Article 5 Extension Request
(delivered by NPA on behalf of Mine Action Review)**

**Agenda Item 4: Matters related to the mandate of the Committee on Article 5 Implementation
APMBC Intersessional Meetings, 17–20 June 2025**

Thank you, Madam Chair.

I am delivering this statement on behalf of the Mine Action Review.

In the interests of time we will deliver a few short observations and will submit full comments in writing.

We thank Burkina Faso and commend it for submitting and presenting its comprehensive and well-structured extension request, thereby ensuring it will remain in compliance with Article 5 as it addresses the improvised anti-personnel (AP) mine contamination under its jurisdiction or control. We also commend Burkina Faso for making progress to enhance its structures and capacities to address contamination, including developing national IED strategy and mine action standards.

Mine Action Review believes that the extension request would benefit from the following:

1. Inclusion of information on clearance operations conducted in recent years. Burkina Faso has outlined various initiatives to address the threat posed by explosive ordnance since 2016. However, no data has been shared regarding clearance operations. It is also unclear to what extent further survey or clearance is needed to address the locations where prior incidents have occurred, or whether the improvised AP mines were found and destroyed and the area made safe.
2. A stronger commitment to establish a baseline contamination estimate by the end of the extension request period, including the number and size of confirmed or suspected hazardous areas containing AP mines.
3. The international funding landscape for the Alliance of Sahelian States (AES) remains uncertain. The withdrawal of UNMAS in 2024 will also have an impact. In this context, it will be important for Burkina Faso to provide a more detailed resource mobilization plan, clearly identifying potential funding sources and schemes.

Additional points, provided in the written submission of the statement:

- Clarification on whether this is intended as an interim extension request aimed at increasing the understanding of improvised AP mine contamination and addressing the contamination where possible—rather than achieving fulfilment of its Article obligations by the requested deadline—given the volatile security situation and limited access to certain areas of the country.
- While the request notes that the role of international NGOs in the mine action sector is currently limited to capacity-building and risk education (EORE), further clarification on their involvement in survey and clearance activities in the summary – as described in the detailed request (p.38) would be valuable.
- Burkina Faso could clarify whether its information management database allows for the recording of hazardous areas as polygons, or whether only the location of incidents are recorded.
- One challenge in identifying hazardous areas is the lack of available data on victims. Strengthening data collection mechanisms and clarifying how victim information will be gathered—particularly in the absence of UNMAS—would strengthen the extension request. Going forward, it is important that Burkina Faso has data collection systems that accurately record the nature of the contamination involved in incidents recorded.
- It would be useful for Burkina Faso to clarify whether or not the military conducts any technical survey (TS) at present, when identifying and addressing contamination. Mine

Action Review notes that a national workshop to define the land release process is scheduled for 2028, suggesting that the methodology will be refined progressively, based on lessons learned throughout the extension period. We encourage Burkina Faso to strive to implement evidence-based land release methodology to the greatest extent possible, and as soon as possible, in its Article 5 implementation.

- It would be useful for Burkina Faso to elaborate further on efforts it is taking to take into consideration and mainstream gender and diversity within its national efforts to address contamination and provide risk education. For example, does Burkina Faso require that non-technical survey (NTS) teams are mixed, to facilitate access and participation by all groups, including women and children?
- During the extension request period, we encourage Burkina Faso to develop an additional national mine action standard/NOBAM focusing on environmental protection in mine action, in alignment with IMAS 07-13.

Despite the uncertainties regarding the extent of improvised AP mine contamination, and the challenges posed by ongoing new use by NSAGs and the volatile security environment, the request outlines a clear work plan and provides a detailed, costed budget. Lastly, we welcome Burkina Faso's planned national contribution towards its Article 5 implementation, which represents approximately 30% of the total budget and which demonstrates political will.

=== === === ===